[illegible]

Théâtre des Variétés.

LUNDI SOIR, 27 JANVIER 1851.

Troisième [illegible] des représentations de H. Placide.

THE COMEDY OF ERRORS, Shakespeare.

Un intermède Musical.

Suivie de DEUX DIVERTISSEMENTS.

Le spectacle sera terminé par

LE DIABLE A PAYER, parade.

GALERIE DES BEAUX ARTS, DE L'UNION.

No. 13, RUE ST-CHARLES, AU PREMIER.

Exhibition de Peintures de choix, anciennes et modernes.

Des plus grands maîtres.

APRES de donner plus d'extension au goût des beaux arts, M. Galvani s'est empressé de prendre des arrangements avec un amateur récemment arrivé et se rendant au Nord avec une magnifique collection de Tableaux. Cette collection contient plusieurs chef-d'œuvres [illegible] donner une impulsion plus grande au développement de cet art à la Nouvelle Orléans [illegible] a pris les résolutions suivantes:

Quinze beaux tableaux de choix seront divisés en lots, et chaque visiteur recevra un billet qui lui donnera la chance de gagner un de ces lots. Les dits billets seront numérotés par ordre, et les tableaux devant être mis en loterie seront exposés plus tard dans quelque lieu public.

PRIX D'ENTRÉE—50 cents; billets de famille pour la saison $2.

Les billets simples auront droit à une chance, les billets de famille à deux. Toutes personnes ayant déjà pris des billets de saison auront droit à deux chances en payant le prix d'admission simple.

Cette distribution gratuite de tableaux aura lieu le 1er mai prochain, sous la surveillance des personnes excessivement respectables et les numéros qui auront gagné les prix seront publiés pendant une semaine dans les journaux de la ville.

N. B. Attendu que les billets seront numérotés, les porteurs devront les conserver soigneusement, car nul tableau ne sera délivré à moins que le billet ne soit présenté.

La galerie est ouverte tous les jours et tous les soirs. 14janv

---

Académie de Danse et de Politesse Sociale.

Rue Bourbon, No 99, entre Saint-Louis et Conti.

MONSIEUR DEVOTI informe respectueusement les familles et les chefs d'institutions, ainsi que les dames et messieurs de la Nlle-Orléans, que son école est ouverte depuis le 4 courant.

M. D. démontre son art dans le style le plus parfait et le plus artistique, en suivant les méthodes des académies de France et d'Italie. En un mot il enseigne la politesse sociale, l'élégance, l'aisance dans le port, etc., d'après l'étiquette suivie dans les sociétés les plus haut placées et les plus fashionables.

Toutes les danses, telles que: pas nouveaux, quadrilles, polka écossaise, mazurka, redowa, danses de fantaisie, nationales, etc. — Valses, telles que glissades, de Cellarius, espagnoles, à cinq temps, etc.

N. B.—Les parents sont invités à assister aux leçons et à juger par eux-mêmes de la bonté et brièveté de la méthode suivie par M. D.

Des cours ont lieu comme suit: pour les demoiselles et les jeunes garçons, le mercredi à 4 heures, P. M. et les samedis, à midi.

Pour les jeunes gens, les mêmes jours à 6 heures et demie P. M.

Prix: Classes, deux leçons par semaine, par mois, $6.

Les leçons particulières, dans les institutions ou à résidence dans les familles, même prix.

S'adresser à l'Académie ou à la poste.

M. D. donne deux leçons par semaine au *Jenny Lind's Hall*, à Lafayette. 13 déc

---

Ecole de Danse.

No. 15 rue Union, entre Carondelet et St-Charles.

MADEMOISELLE JULIE VINCENT annonce aux dames et messieurs de cette ville, qu'elle va ouvrir son ACADEMIE DE DANSE dans la salle rue Union No. 15. Toutes les danses les plus nouvelles pour cet hyver seront enseignées. Mlle Vincent donnera toutes les deux semaines un BAL D'ENFANTS, et toutes les deux autres semaines un bal pour les élèves de la première classe.

Prix—Pour 12 leçons données à l'école, $6; en classe privée de 4 ou 8 élèves, $8 chaque, pour 10 leçons. Pour une ou deux personnes $1 par leçon.

On peut voir Mlle Vincent à toute heure à son Académie de Danse, les mardi, mercredi et samedi, à 4 heures pour les demoiselles, et à 8 heures pour les messieurs. L'école commencera le 11 novembre. 25 oct—4m

---

Salle du Globe.

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude. Près du Vieux Bassin.

LE public est prévenu que l'ouverture de cette SALLE aura lieu le samedi 19 octobre, et qu'il y aura BAL MASQUE [illegible] et de ce jour jusqu'à la fin de la saison des amusements.

Les jours de bal seront annoncés comme précédemment, par des affiches posées aux encoignures et aux lieux publics.

Il y aura un bel orchestre dirigé par un chef réputé, et les valses, les polkas et les contredanses les plus modernes seront exécutées.

Près de la salle de bal se trouvera un SALON où l'on servira toute espèce de liqueurs et de rafraîchissements. Egalement, un RESTAURANT sous la direction d'un excellent maître-cuisinier.

Cinq officiers de police désignés par le Recorder, maintiendront le bon ordre durant le bal.

Les port-d'armes seront strictement défendus.

S. VIOSCA, Propriétaire.

A. WHITLOCK, Directeur. 12 oct

ECOLE DE DANSE.

Mr. P. CLISSEY a l'honneur d'annoncer qu'il rouvrira ses classes de danse, lundi, 4 novembre, au No 8, rue Carondelet, entre les rues du Canal et de la Commune. Les élèves y apprendront les danses les plus en vogue, telles que:

Quadrilles français, Polka et Mazurka,
Valse à deux temps, Valse, Polka allemande
Valse à trois temps, La Redowa,
Valse Cellarius, Polka écossaise.

Mr. Clissey se charge d'enseigner ces danses diverses en un cours de quinze leçons.

Classes particulières pour dames et messieurs chaque jour, de neuf à deux heures.

Classes d'enfants, mardi et jeudi, de trois heures jusqu'au soir.

Classes pour messieurs, chaque jour, de 8½ heures jusqu'à dix heures du soir.

4 nov—6m

WHITE HALL.

Rue St Louis, No 44.

Ouverture d'un grand Salon et Restaurant POUR LES DAMES.

LES soussignés encouragés par l'immense patronage qu'a obtenu leur établissement de WHITE HALL, ont voulu y répondre par des embellissements considérables. Samedi, 16 novembre, à 7 heures du soir, ils feront dans la même maison, l'ouverture d'un nouveau Salon Restaurant, situé au premier.

Ils ont fait décorer ce nouveau Salon par les artistes les plus distingués de la ville; le luxe y est uni au confortable. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons, et des vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part samedi soir, à un grand LUNCH, par lequel ils ouvriront leur salon.

13nov—a S. VIOSCA & Co.

WHITE HALL, Rue St-Louis, No 44

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir de samedi 16 novembre, un grand lunch sera servi tous les jours dans leur café restaurant, au rez-de-chaussée. Le lunch commencera à 10 heures et demie et finira à midi et demi.

13 nov—a S. VIOSCA & CO.

Vin de Champagne

Des marques: Poisson et Aigle.

LES soussignés ayant été nommés seuls agents en cette ville pour la vente des deux marques célèbres de vin de champagne ci-dessus, dont la qualité ne le cède à aucune autre, en auront constamment en magasin un approvisionnement en bouteilles et demi bouteilles.

QUEYROUZE & LANGSDORFF,

7janv—6m Nos 13 et 15, rue St Louis.

EN débarquement du navire Mount Washington de Bordeaux:
60 caisses de 12 flacons prunes sèches.
20 do de 12 boites transparentes, etc.
1 do pâtés truffés, quarts de boites.
20 do fruits au jus de Ridel.
10 barils vinaigre blanc, à vendre par
O. VALETON & CO.,
14 déc 25, rue Tchoupitoulas

DIVERS—600 caisses petards, 1,500 caisses raisins en boites et demi boites, 300 barillets raisins, 40 caisses prunes sèches en paubans, 7,000 boites, demi et quarts sardines, 800 boites et demi boites petits pois, 40 caisses fromage de Gruyère, 300 douzaines homards, 25 barriques porter de Londres et Ale pale, à vendre en magasin par
O. VALETON & CO.,
16déc 25 rue Tchoupitoulas

SARDINES—1000 boites—1780 demi do; 800 quarts do sardines marque Rodel, en débarquement du navire Mount Washington, à vendre par
O. VALETON & Co,
18 déc 25, rue Tchoupitoulas.

CHAMPAGNE—Au drawback—100 paniers champagne supérieur, ayant droit au drawback, à vendre par O. VALETON & Co.,
18 déc 25, rue Tchoupitoulas.

A. BLACHE.

ENCANTEUR,

No 39, rue Vieille Levée.

Seul agent des marques suivantes

Eau-de-vie marque de New-York,
Genièvre do New-York,
Rhum do de Barataria.
Rhum do de New-Orleans,
Havres de F. K. Barnes & Co, No 1 et 2.
4 juin—1 an

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et représenter des absens, pour administrer des serments, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS. 30avril—1an

REÇU par le navire Arcadia, du Havre—200 têtes de Pavots très grosses,
200 kilots racine de Guimauve,
30 do do Lapensaire,
30 do Tilleul,
30 do fleurs de Guimauve,
5 do racine de Chicorée,
5 do semence de Philendrum,
600 boites Pastilles de Vichy,
600 flacons Pilules de Vallet,
30 kilots charpie française,
3 douz. canules courbes en gomme,
3 do pese-liqueur, 6 douz. pese-lait,
200 bouteilles chlorure de Labarraque véritable,
100 do Elixir Anti-Glaireux,
500 grammes Valerianate de fer,
4 do Iodure de fer,
4 do nitrate d'argent fondu et cristallisé,
à vendre par F. CUSACHS,
29 jan Enc. Condé et St-Philippe.

A. D. Grieff et Co.,

Marchands de Comestibles en gros et Commissionnaires,

MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE, *ET AGENTS*

Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,

Nos 38, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Front Levée, *Nouvelle-Orléans.*

A. D. Grieff. S. A. Kingsland. W. H. Gansevoort

TABAC—[illegible]

[illegible]

Les Salons de Daguerreotype

No 99, rue du Camp,

SONT actuellement ouverts pour la réception des visiteurs, qui sont respectueusement invités à venir examiner la grande collection de portraits.

Ce salon ont été magnifiquement meublés, et rien n'a été épargné pour satisfaire les habitués.

Par l'excellente combinaison de la lumière, venant de l'intérieur [illegible], et par le nouveau procédé chimique qu'il emploie pour préparer les plaques, les portraits sont tirés dans un court espace de temps (seulement quelques secondes) et avec une ressemblance parfaite.

Il fournit aux prix des manufactures, des médaillons émaillés et gravés, de l'or le plus fin et d'un joli goût, propres à y enchâsser des miniatures.

Les artistes peuvent se procurer chez lui, tous les articles en usage pour le daguerréotype, aux prix de New-York. E. JACOBS,

14 jan—6m 99, rue Camp, Nlle-Orléans.

CLASSES DE SOLFEGE.

M. ELIE, premier violon du Théâtre d'Orléans, vient d'ouvrir ses classes de solfége. Elles sont tenues, les lundi, mercredi et vendredi, de chaque semaine,

De 4½ heures à 5½ pour les demoiselles;
De 5½ heures à 6½ pour les garçons.

Le cours est fait d'après la méthode de B. Wilhem. Prix, trois piastres par élève.

4déc—3m No. 351, rue Dauphine

Mme Trautmann,

Modiste en Robes et Chapeaux,

155, RUE DE CHARTRES, ENCOIGNURE TOULOUSE.

Etoffes pour robes et chapeaux.
Articles de modes et de fantaisie. 17 déc.—4

Mme LUSSAN

PREVIENT sa clientèle ainsi que le public, qu'elle a transporté son MAGASIN DE MASQUES, rue ROYALE, No. 102. Elle a toujours en mains un bel assortiment de costumes nouveaux pour dames et pour hommes, qu'elle loue pour bals de société, à des prix modérés. Elle se charge de faire les costumes sur commande tant pour enfants que pour grandes personnes. 19 déc

---

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

L. BUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 192, entre Conti et St-Louis

9 déc—1an

PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE

No 21 RUE DU CAMP

F. MOISSENET

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que Valmont Soniat Dufossat, shérif de la paroisse de Jefferson, et collecteur des taxes de cette dite paroisse, s'est adressé à moi pour la cancellation de l'obligation suivante, à savoir: Une obligation de quarante-quatre mille six cent quatre-vingt dix-sept piastres, souscrite par lui comme principal, conjointement avec Amélia Delassize, veuve de feu Robert Avart, comme sécurité, en date du 31 décembre 1849;

En conséquence, la présente est pour donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, à Baton-Rouge, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles ledit bon ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de Baton-Rouge, ce 20ème jour de décembre de l'an de grâce 1850, et la soixante-quinzième de l'indépendance des Etats Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 23 déc—30f

PROCLAMATION.

$500 DE RECOMPENSE.

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que j'ai été officiellement informé qu'un meurtre avait été commis sur la personne de Thomas J. Mush, le 4 janvier 1851, dans la paroisse d'Est Baton Rouge, j'ai lancé la présente proclamation invitant le bon peuple de l'Etat de la Louisiane à prêter aide et main forte pour l'arrestation du coupable ou des coupables du dit crime; et j'offre en outre au nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane une récompense de **cinq cents piastres** pour l'arrestation et conviction du coupable ou coupables du meurtre ci-dessus mentionné.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat dans la ville de Baton Rouge, le 18 janvier 1851, soixante quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE,
21janv—30f Secrétaire d'Etat.

AVIS—Le soussigné prévient le public et ses amis qu'il continuera le même genre d'affaires que l'ancienne maison Dubuch frères, priant ses clients de lui conserver leur patronage.

A. DUBUCH, 77, rue St Louis,
1 janv entre Royale et Bourbon.

LE soussigné offre à vendre en magasin, provenant des derniers arrivages, savoir:
100 barriques vin vieux St-Julien Médoc pour familles;
50 do do Château Margaux;
10 do do Château Lafitte;
20 do do St Estèphe;
50 do do Montferrand;
20 do do St-Julien;
15 demi do Château Margaux;
20 barils vin blanc Haut Sauterne;
10 quarts pipes cognac Castillon;
8 do do Dussault;
200 caisses vin vieux Château Margaux;
170 do do Lafitte;
200 do do Latour;
Et un assortiment complet de liqueurs et autres articles d'importation.
A. DUBUCH, 77, rue St-Louis,
1 janv entre Royale et Bourbon.

Paratonnerres de J. Spratt.

CET article, d'un genre tout à fait nouveau, réunit toutes les garanties de tout autre système, et possède l'immense avantage de ne couter que le QUART de tout autre genre, à vendre par

S. MASPEREAU & Co,
10 sep 25, rue Condé Agents pour l'inventeur.

Grates—Grates.

1000 GRATES de toutes grandeurs et de tout genre, à vendre par les soussignés, à des prix réduits, lesquels se chargent de les faire poser partout où l'on peut le désirer.

S. MASPEREAU & Co.
10 sep No 25 rue Condé

Pompe aspirante et refoulante.

CE nouveau système de pompe surpasse tout ce qui a été introduit ici dans ce genre. Elle peut être mise par la force d'un enfant, aspire l'eau à une profondeur de 30 pieds et la jette en même temps à une hauteur de plus de 40 pieds.

Ce genre de pompe est le seul qui convienne aux habitants.

A vendre par S. MASPEREAU & Co.,
No 25, rue Condé,
10 sept Agents pour les manufacturiers.

Aug. Z. Cavelier L. F. Maxent

CAVELIER & MAXENT,

Rue Royale, No 109.

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils sont les seuls agents des vins de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses. 6 jan

EN magasin et à vendre à bon marché pour clore plusieurs factures.
140 barriques vin rouge C C Quinsac;
32 do do chateau St-Denis,
25 do do Haut Talence;
4 do do Margaux;
3 po do St-Julien;
8 do vin blanc Haut Barsac;
5 do do Pondensac;
4 demi do do;
53 do do Haut Barsac et Haut Sauterne
52 caisses vin rouge St-Estèphe Médoc.
CAVELIER & MAXENT,
6 jan rue Royale No 109

A VENDRE—En magasin par le soussigné—800 livres saucissons de Lyons première qualité
400 boites cepes à l'huile;
400 boites champignons naturels;
800 boites petits pois;
25 douzaines têtes de Maure;
65 fromages de Gruyère première qualité;
40 fromages Roquefort;
100 barriques vin St Estèphe Médoc;
30 barriques vieux vin Chateau Latour; barils vin blanc;
25 tierçons cognac Gloria.
JEAN FISSE, Encoignure
14 janv St-Pierre et Royale.

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle; les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées; les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2 "
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
26juil—1an 182, rue Canal.

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINES, appellent l'attention du public et de leurs amis sur le bel assortiment de graines qu'ils ont en ce moment en magasin.

Ils ont également en main un assortiment d'outils de jardinage, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pous cassés, herbiers, plants de tabac, plantes, arbustes, etc.

Ils ont pris leurs mesures pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les recevront directement des pépinières de Comstock, Ferri & Co, de Wethersfield. Ils fourniront leurs pratiques à des prix raisonnables et avec tous les soins possibles.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront remplis dans le plus bref délai.

Aussi—Pois vaches de la Caroline, maïs, avoine, blé, farine de maïs, chanvre, millet, pois noirs, etc.

COMSTOCK & Co,
Magasin de graines, No 11, rue Commune,
3 sept—1an encoignure Tchoupitoulas

J. MENARD,

181, RUE VIEILLE-LEVÉE, ENTRE HÔPITAL ET QUARTIER.

Graines Fraîches de Jardinage.

REÇU par le steamship Pacific, de New-York, et le navire Charlemagne, du Havre, un grand assortiment de graines potagères, le tout garanti de la récolte de 1850 et de première qualité.

A vendre à des prix très-modérés. 30oct—

Graines de Jardinage.

Le soussigné vient de recevoir des pépinières de [illegible] de Philadelphie, un des plus beaux assortiments de graines de jardinage qui soit encore venu en ce pays.

Aussi:—Un lot d'oignons à fleurs, arrivant de la Hollande.

[illegible] E. DAUPAY [illegible]

C. BODIN [illegible]

[illegible] Approuvé, le 4 janvier 1851. A. D. CROSSMAN, Maire.

Spécifications pour le nettoiement des rues et l'entretien des [illegible] dans la partie urbaine de la municipalité No Un.

L'entrepreneur sera tenu chaque jour pendant la durée dudit contrat, de nettoyer [illegible] toutes les rigoles, ruisseaux, [illegible] passages, [illegible] dans les limites de la municipalité No Un, et d'en enlever avant 10 heures A. M., toute espèce d'ordures, boue, herbes, plantes et substances végétales, croissant dans lesdites rues, impasses, sur les chemins publics ou sur leurs bords en sur les côtés du pavé [illegible] des rigoles, et aussi d'en enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher la libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, les ruisseaux et passages, traverses et sous lesdits ponts.

Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou de faire enlever desdites rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées et débarcadères et de tous les trottoirs, avant 9 heures du matin, les ordures, boues, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris de cuisine, et matières fécales de toute espèce qui peuvent s'y trouver préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la municipalité. Et ledit entrepreneur sera aussi tenu d'enlever ou de faire enlever, chaque jour, pendant la durée de son contrat, les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris de cuisine, et matières fécales de toutes natures qui seraient déposées dans des caisses, barils ou paniers, [illegible] ou autres récipients ou qui auront été jetés dans lesdites rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées, débarcadères, ou sur les trottoirs, ou qui auront été jetés sur le bord du fleuve jusqu'à la ligne des eaux.

L'entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée du dit contrat, de faire enlever tous les animaux morts ou carcasses trouvés dans les limites de la municipalité No Un, et de les déposer ou de les faire enterrer dans tels lieux que lui désignera le voyer.

L'entrepreneur sera obligé, pour que ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charrettes et de journaliers. Toutes lesdites charrettes devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper et ne répandre au dehors aucune des substances ou matières qui y seront déposées—chaque charrette sera pourvue d'une cloche de six pouces de diamètre, afin que le son annonce son approche aux habitans des maisons.

Toutes les charrettes et journaliers employés par le dit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, le long de la levée et sur les wharfs, deux fois chaque jour, le matin à 8 heures A. M. et le soir à 5 heures P. M. Ils devront alors enlever et emporter toutes les substances et matières de tout genre qui doivent être enlevées—; et après que lesdites substances et matières auront été enlevées et emportées, chaque jour pendant la durée dudit contrat, ledit entrepreneur sera tenu et obligé de faire ouvrir les hydrants et d'en faire couler autant d'eau qu'il lui sera nécessaire, afin de laver et de nettoyer toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverse et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, par lesquels la Banque du Commerce a fait passer des tuyaux.

L'entrepreneur sera tenu chaque jour, pendant la durée de son contrat, de balayer, de racler et assembler en morceaux près des rigoles, les boues et immondices, engrais et gravois qui pourront s'accumuler et obstruer lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, maintenant pavés ou qui seront pavés plus tard, et emporter et de les déposer dans les rues qui ont besoin de remblais, sous la surveillance du voyer, et le surplus sera sa propriété.

Ledit entrepreneur sera tenu de remplir de décombres, de terre du fleuve, gravois, de coquilles, toutes les fois que besoin sera, tous les trous et ornières de charrettes et de voitures, dans les rues non pavées, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la municipalité No Un, aussitôt après leur formation—Et sous la surveillance du voyer de préserver et de maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec une courbe régulière et la surface nivelée et unie de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux; et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessous des ponts non pavés, en faisant racler la boue et les ordures, en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes et autres substances végétales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer en tout temps la libre circulation des eaux dans les dits ruisseaux et rigoles et sous les dits ponts.

Le dit entrepreneur sera tenu et obligé chaque jour, pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou de faire enlever aux heures qui seront fixées ou qui seront fixées plus tard par le Conseil, toutes les ordures, immondices, débris, substances animales ou végétales [illegible] des marchés de la Municipalité No Un. Les paiements seront faits tous les mois sur la présentation d'un certificat du voyer.

Ledit entrepreneur sera tenu d'obéir à tout ordre verbal ou écrit qu'il recevra du Maire, du Recorder, des Aldermen, du Voyer, du député-Voyer ou des Commissaires, quant au travail qu'il devra exécuter, et faute par lui de s'y conformer, il pourra être condamné à payer une amende qui ne sera pas moindre de $50 et qui n'excédera pas $100 par chaque contravention.—Ladite amende sera imposée par le Recorder; et le Voyer, alors [illegible] faire ledit travail, aux frais dudit entrepreneur—Le montant de l'amende et le prix payé aux hommes et charrettes, seront déduits de tout montant [illegible] dû audit entrepreneur.

Au cas où ledit entrepreneur serait mis à l'amende trois fois dans un mois, il sera [illegible] Conseil de déclarer *ipso facto* le contrat nul et non effet, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande par devant une cour de justice.

Ledit entrepreneur fournira une caution bonne et solvable pour une somme de $15,000, et le Conseil aura le droit, en tout temps, d'exiger d'autres cautions.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller en personne la fidèle exécution de son contrat.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 4 janvier 1851.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Copie conforme: [illegible] Greffier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le 7 Janvier 1851—En vertu de la résolution qui précède—Avis est par le présent donné que lundi 27 janvier 1851, à midi précis, à mon bureau, je recevrai [illegible] le contrat pour le nettoiement des rues et réparer les rues non pavées de la Municipalité No Un, le tout conforme [illegible] susdite.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Institution de Mme A. CLARK.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES (Ancienne Maison de Mme D'Hallu.)

Encoignure St.-Pierre et Remparts, No. 172.

MADAME A. CLARK a l'honneur d'informer les familles qu'à dater du 1er septembre, elle a succédé à Mme D'Hallu, dans la direction de son établissement. Cette maison d'éducation déjà si favorablement connue pour la bonne tenue des classes, recevra toutes les améliorations qui pourront ajouter au bien-être moral et physique des enfans. Le dortoir des pensionnaires est vaste et aéré. Mme Clark, qui dirige elle-même les classes de français et d'anglais, sera aidée par un habile professeur d'anglais, l'excellent professeur de français qui est depuis longtemps attaché à l'établissement continuera à y donner ses soins. Afin de ne pas interrompre le cours des études, les classes seront tenues durant toute la semaine. La plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.

L'éducation religieuse et morale des enfants est l'objet de ses plus assidus. Un ecclésiastique approuvé par Monseigneur l'Evêque viendra deux fois par semaine pour instruire les enfans que Mme Clark préparera elle-même à leur première communion.

Les parents sont respectueusement invités à visiter l'établissement. 26aout—

Education Classique et Générale

PAROISSE ST. CHARLES.

John Cluff, principal, (autrefois professeur de langues classiques et de littérature anglaise au Collége Jefferson.)

LE but de cette institution est de porter l'éducation à un niveau plus élevé et de faire cesser la nécessité où se trouvaient les parents d'envoyer leurs enfants chercher une instruction solide hors de la Louisiane.

Située à 12 milles au dessus de Carrollton, sur les bords du Mississipi, et accessible de tous les points de l'Etat, l'institution se recommande par sa position même et la pureté de l'air. Rien n'a été négligé pour assurer aux élèves, avec une éducation soignée, une excellente santé et tous les agréments de la vie matérielle.

Le cours d'études comprend toutes les branches d'une éducation complète et dirigée dans un but utile. Ce sont les langues latine, grecque, française, espagnole, et les mathématiques, en outre de tout ce qui constitue une bonne éducation anglaise.

Prix, $300 par an.

S'adresser à MM. Félix Grima, S. C. Bell, Bouligny et Ganucheau, F. J. Durant, à la Nlle-Orléans; MM. Ed. Fortier, paroisse Jefferson, J. F. Pisreos, Dr. Logan, A. Labranche, St-Charles; A. B. Roman, Valcour Aime, St Jacques, et Chs. Gayarre, secrétaire d'Etat, à Baton-Rouge.

N. B. MM. Bouligny et Ganucheau, No. 23, Vieille Levée, Nlle-Orléans, se chargent de toutes communications pour M. J. Cluff. 6nov

Pensionnat et Externat de Jeunes Demoiselles, dirigés par MME GRANET,

86, rue de la Douane.

DANS cette institution sont enseignées toutes les branches d'une éducation solide et complète; la plus grande surveillance est exercée sur les progrès, la conduite et les principes des élèves.

Pensionnaires.

Au-dessus de dix ans	$25 par mois
Au-dessous de dix ans	20 "
Demi-pensionnaires	15 "

Externes.

Au-dessus de dix ans	$10 par mois
Au dessous de dix ans	8 "
Au-dessous de huit ans	6 "
Piano	10 "
Harpe	12 "
Dessin	6 "
Danse	6 "
Chant	10 "

On parle constamment, dans cette institution, les langues anglaise et française.

Les classes sont tenues toute l'année. 9oct—3m

INSTITUTION DE LA N-ORLEANS

POUR LES JEUNES DEMOISELLES,

Pension, demi-pension et Externes,

No. 252, RUE DU CAMP,

Sous la direction du Docteur et Mme MACAULAY.

CETTE institution est sous la direction immédiate de Mme Macaulay; les classes scientifiques élevées sont professées par le docteur Macaulay et un autre professeur. Des professeurs de grandes capacités sont attachés à l'établissement pour l'enseignement des langues Française, Espagnole, Italienne, ainsi que pour les arts d'agrément, la musique vocale et instrumentale, la peinture et la danse.

Cet établissement est à la fois une institution Française et Anglaise. Les directeurs ont pour but principal de faire suivre aux élèves une éducation systématique et solide, et de s'occuper de l'élévation du cœur en même temps que de l'élévation de l'esprit. Des dispositions ont été prises pour l'instruction des enfans de tous âges. Les professeurs uniront leurs efforts pour assurer les progrès des élèves et les pensionnaires seront traités et considérés comme les enfans de la maison.

La cour de récréation est vaste et éloignée de la vue du public, et l'on donnera aux personnes qui le désireront les recommandations de parents qui ont leurs élèves dans cette institution depuis plusieurs années.

Des cours d'histoire et de biographie seront faits pendant l'hiver par le docteur Macaulay aux classes les plus avancées. L'institution possède des instruments pour rendre l'étude des sciences plus faciles. On peut obtenir de plus amples informations sur lettres ou de vive voix.

P. S.—Le docteur MACAULAY voulant consacrer tout son temps et tous ses soins aux devoirs de son institution, abandonnera les classes qu'il professait chez Mme DESRAYAUX. 23 oct—6m

HUILE DE LARD—25 barils huile de lard extra en magasin et à vendre par
DUNBAR & BUCHANAN,
6dec 22, rue Gravier

SARDINES A L'HUILE—[illegible]

[illegible]

1—Une certaine portion de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, sur la rive droite du fleuve Mississipi, et désignée par le numéro 10 [illegible] déposé dans l'étude de L. R. Kenny, notaire public, à Lafayette. La dite portion de terre [illegible]

2—Une certaine portion de terre située dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, sur la rive gauche du Mississipi. Le dit lot est désigné par le No 4, selon le susdit plan, et mesure 192 pieds de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 15,000 pieds entre lignes parallèles, le tout au pied américain.

Les susdites portions de terre font partie de l'habitation qui appartenait à N. N. Destréhan.

Les lots de terre ci-après décrits, situés dans le village de Mechanicsham en cette paroisse, selon un plan fait par Hugh Grant, voyer, en date du 2 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, notaire public, à Lafayette:

1—Deux certains lots de terre désignés par les Nos 6 et 7 dans l'îlet No 11. Le No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Lavoisier, sur une profondeur de 125 pieds, et le lot No 7 mesure 30 pieds de face à la rue Newton, sur une profondeur de 125 pieds.

2—Un lot de terre désigné par le No 1 dans l'îlet No 13. Le dit lot mesure 68 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue Fifth, sur une profondeur de 154 pieds 6 lignes sur la rue Lavoisier, et une profondeur de 154 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne de division de Gretna.

3—Un certain îlet de terre dans le dit village, désigné sur le dit plan par le No 16, borné par les rues Copernic Avenue, Fifth, Fourth et Ouvier, contenant douze lots de terre numérotés de 1 à 12 inclusivement.

4—Deux lots de terre dans l'îlet No 12 du dit village, désignés par les Nos 1 et 2. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Copernic Avenue et Sixth, et mesure 51 pieds 10 pouces de face à la rue Copernic Avenue, sur une profondeur de 125 pieds, et le lot No 2 mesure 50 pieds de face à la rue Copernic Avenue sur une profondeur de 125 pieds.

Conditions de la vente—La portion de terre No 10, payable au cinquième comptant, et la balance en billets à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, garantis par hypothèque sur la propriété vendue et portant huit pour cent d'intérêt par an après leurs échéances respectives; le billet payable à un an de crédit, devant être endossé à satisfaction. La portion de terre No 4 et les propriétés situées à Mechanicsham, payable un cinquième comptant, et la balance en billets à 1, 2 et 3 ans de crédit, avec intérêt après leurs échéances respectives, à raison de huit pour cent par an et garantis par hypothèque sur la propriété vendue; le billet payable dans un an devant être endossé à satisfaction.

V. SONIAT DUFOSSAT,
22jan—10en30j Shérif de la paroisse Jefferson

ETAT DE LA LOUISIANE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA LOUISIANE.

L'ETAT DE LA LOUISIANE, à tous ceux que ces présentes concernent— Salut:— Attendu que Jean Ursin de Lavillebeuvre ayant acheté à une vente faite par MM. Bonneval et Bénit, encanteurs, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par les encanteurs susdits le vingt-neuvième jour de novembre de l'année 1850, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le vingt-deux d'octobre de l'année 1850, dans l'affaire de Augustin Larose, administrateur, vs: Veuve Larose et al, succession de James Larose No 60 du docket de cette Cour, à laquelle vente Jean Ursin de Lavillebeuvre s'est rendu acquéreur pour le prix de $2,400 comptant

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Vingt lots de terre désignés par les numéros Un jusqu'à Vingt inclusivement, et mesurant ensemble cent quatre vingt quinze pieds neuf pouces de face à la rue Nalades, cent soixante dix-huit pieds dix pouces et demi sur la ligne qui les sépare du lot No. Vingt-et-Un, cinq cent vingt pieds sur la ligne qui les sépare de la propriété de D. F. Burthe et cinq cent quatre-vingt quatorze pieds quatre pouces de face à la rue de l'Etat.

Un lot de terre désigné par le numéro dix contenant vingt lots depuis Un jusqu'à Vingt inclusivement et mesurant ensemble trois cents pieds de face à la rue de l'Etat, deux cent soixante-huit pieds et une ligne et demie de face à la rue du Marché, deux cent soixante-trois pieds, trois pouces et un quart de face à la rue de l'Union, et trois cent pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de D. F. Burthe.

Et un autre îlet de terre, numéro Onze, contenant aussi dix-huit lots depuis Un jusqu'à Dix-huit inclusivement et mesurant ensemble trois cents pieds de face à la rue de l'Etat, deux cent soixante quatre pieds, quatre et trois quarts de pouces sur la rue de l'Union, deux cent quarante pieds, cinq pouces sur la rue Dumaine, et trois cent onze pieds deux pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de D. F. Burthe. (tout mesure anglaise).

Bureau du Greffier de la Seconde Cour de District. Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1851.

J. R. VIENNE, Dep Clerk.
6 janv—16,27,5

PERDU OU EGARE.

AVIS est par le présent donné que les certificats d'actions, détaillés ci-dessous, ont été perdus ou égarés, et qu'une demande a été faite pour obtenir de nouveaux titres après six semaines d'avis, en remplacement de ceux qui ont été perdus:

Un certificat, au nom de Charles Clague, pour vingt-trois actions du fonds capital de la Banque de la Cité de la Nlle-Orléans.

Do—Un certificat, au nom de Richard, Edward et Charles Clague, pour une action du fond capital de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Do—Un certificat, au nom de Charles Clague, pour trente trois actions du fond capital de la Banque des Négociants et Artisans de la Nouvelle-Orléans.

Do—Un certificat, au nom de Richard, Edward et Charles Clague, pour une action du fond capital de la Banque des Négociants et Artisans de la Nouvelle-Orléans.

Do—Un certificat, au nom de Charles Clague, pour quinze actions du fond capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Do—Un certificat, au nom de Richard, Edward et Charles Clague, pour une action du fond capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

BENJAMIN & MICOU,
30 déc—1po—6s Avocats de Charles Clague.

Institution de Mme DESRAYAUX,

Pensionnat et externat de demoiselles,

ANCIENNE MAISON DE MME LEIRIS,

Rue Bourgogne, entre Bienville et Douane.

Année 1850-51.

LES directeurs de cette institution viennent, selon l'usage, soumettre leurs titres à la confiance des familles sous le triple rapport de *l'hygiène, de l'éducation intellectuelle et de l'éducation morale.*

L'établissement possède un beau et vaste local, bâti sur un plan qui répond à [illegible]; des jardins étendus et ombragés sont destinés aux récréations des élèves, et l'ensemble du local réunit, en un mot, toutes les conditions de bien-être et de salubrité.

L'instruction est donnée également en *anglais* et en *français*: elle est variée, complète, et s'étend des premiers éléments jusqu'aux notions développées de la littérature et des sciences.

Le personnel de l'enseignement est en grande partie renouvelé: cinq dames, *arrivant de Paris,* sont chargées de l'enseignement *des classes françaises et du Piano.* Ces dames ont été engagées pour l'établissement d'après le choix scrupuleux et éclairé de *Mme Leiris,* fondatrice de l'institution et résidant à Paris.

L'Anglais occupe de droit la première place dans l'ensemble des études, comme langue dominante du pays: cet enseignement est sous la direction de *Mme K. Desrayaux,* anglaise de naissance et d'éducation. Les cours supérieurs *(sciences et lettres)* sont professés par *M. W. Adam,* précédemment professeur à *Harvard College, Cambridge, Mass.*

Outre les leçons de sciences physiques, en anglais et en français, il sera fait, deux fois par semaine, un *cours expérimental et pratique, avec tous les appareils et instruments à cet usage:* ce cours sera dirigé par *M. C. M. Sears, de l'Université de la Louisiane.*

La musique (piano, harpe, solfège et chant) est sous la direction de Mme Desrayaux et de trois dames artistes, récemment arrivées de Paris, et attachées exclusivement à l'institution.

Le chant (classes ou leçons particulières) est professé par *M. De Vries.*

Les classes de Solfège (méthode B. Wilhem) par *M. Elie,* premier violon au Théâtre d'Orléans.

Les leçons de danse sont données par Mme Augelina.

L'Education morale et religieuse reçoit tous les soins que réclame son importance: la première communion surtout est, pour les élèves catholiques, l'objet d'une sollicitude particulière. Un prêtre de la cathédrale, autorisé par Mgr. l'archevêque, est chargé de *l'instruction religieuse;* et à cette instruction se joignent, comme moyens auxiliaires, les habitudes de travail, de régularité et d'ordre, destinées à influer sur la vie entière, en unissant au sentiment religieux *la conscience et la pratique du devoir.*

Le prospectus plus détaillé se trouve chez MM. les libraires et à l'établissement. 26 nov

INSTITUT St-LOUIS,

Dirigé par Mme DERON,

Pensionnat et Externat de Demoiselles.

(ANNÉE 1850—51.)

Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No. 145, entre Bourgogne et Dauphine.

CETTE Institution fondée depuis près de douze ans, réunit les meilleures conditions, tant sous le rapport matériel, que sous le rapport intellectuel et moral. Mme Deron élève et maîtresse à l'Institut de la Légion d'Honneur, (Maison St Denis), a modelé le plus possible sa pension sur ce grand établissement, en même temps que sur les premières académies du Nord.

L'emplacement de l'Institut St-Louis est un des plus salubres et des plus agréables de la ville. Dortoirs, salles d'études et de classes, cours de récréation, tout le local très spacieux, très aéré, donnant sur plusieurs jardins, est dans une situation si salutaire que pas une seule élève n'a eu la moindre maladie sérieuse.

L'enseignement, donné à la fois en anglais et en français, embrasse toutes les connaissances littéraires et scientifiques d'une éducation vraiment achevée.

L'instruction en anglais est l'objet de soins tout particuliers. Mme DERON veille scrupuleusement à ce que les demoiselles Créoles consacrent plus de temps et plus d'exercices à l'étude de la langue et de la littérature anglaise qu'à toute autre partie.—M. ORTON, professeur d'anglais bien connu à la Nlle-Orléans, continue de faire des cours tous les jours de la semaine. Deux maîtresses d'anglais, demeurant dans l'établissement, président aux classes élémentaires, et activent incessamment les progrès des Elèves par un usage continuel de la langue anglaise dans tous les rapports de la vie intérieure.

Quant à l'enseignement en français, outre les leçons d'habiles professeurs et maîtresses, M. et Mme Deron font eux-mêmes des cours dans les différentes branches de l'instruction, et peuvent ainsi, par des efforts personnels, garantir la solidité et la rapidité des progrès de leurs Elèves.

Pour la musique, (piano, harpe et solfége), Mme LAVILLEBEUVRE en a la direction. Cette excellente maîtresse qui, déjà antérieurement, donnait des leçons à l'Institut St-Louis, y est maintenant attachée d'une manière toute spéciale. [illegible]

[illegible]

27 janv—[illegible] BOISBLANC, Dép. Greffier.

F. O'Neil vs. John Collins—No 5,282.

EN vertu d'un ordre de [illegible] adressé dans l'affaire ci-dessus par l'honorable [illegible] justice de paix pour la [illegible], j'exposerai en vente publique, au [illegible] de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, vendredi le 28 février 1851, à midi.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 22 de l'îlet No 20, borné par les rues Almonaster, St-Antoine, St-Avide et St Jean Baptiste, sur un plan fait par J. N. Depouilly, le 10 décembre 1849 et déposé au bureau de A. E. Bienvenu, notaire public, et mesurant 31 pieds 10 pouces de face à la rue St-Antoine, sur 127 pieds 3 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, lequel lot de terre forme partie de terrain No 273 de l'îlet No 28, sur un plan fait par Jh. Pilié, le 10 novembre 1809 et déposé au bureau de M. Lafitte, alors notaire public.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

MIGUEL HERNANDEZ, Jr.,
27 janv—[illegible] Constable.

J. Soniat Dufossat vs. Ant. Alboe—No. 2026.
J. Soniat Dufossat vs. Ant. Alboe—No. 2025.

EN vertu de deux writs de fi. fa. à moi adressés par l'honorable A. Derbes, âme justice de paix, pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, vendredi 7 février 1851, à midi, à l'encoignure des rues St-Philippe et Royale: 1 comptoir et étagères et l'installation du gaz. Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant. FRANCIS MOUNEY,
27janv—[illegible] Constable

J. Bellanger & Co vs. Derbon et sa femme No. 9,507.

EN vertu d'un writ de fi fa, à moi adressé par l'honorable A. Derbes, âme juge de paix pour la paroisse d'Orléans, et par le consentement des parties enregistré en cet office, j'exposerai en vente publique, lundi le 27 janvier 1851, à midi, sur les lieux situés rue de Chartres, entre les rues St-Pierre et Toulouse:

Un lot de meubles et plusieurs autres articles, consistant en 4 tables, 4 petites tables, 1 sofa, 1 bureau, 44 chaises, 1 lot de bouteilles vides, 1 lot vesselles, etc., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

FRANCIS MOUNEY,
25 janv—2 Constable.

B. D. Fanis vs G. C. Leslie—6475.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée: j'exposerai en vente publique le lundi 27 janvier 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, rue Bienville, No 91, entre celles de Royale et Bourbon,

Un lot de meubles,
Saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée.
Termes et conditions de la vente—Comptant.
E. N. STRINGER,
15jan—3en10j Constable.

N. Whitney vs R. Wilson—No 6479.

DANS la Troisième Cour du Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée: j'exposerai en vente publique le lundi 27 janvier 1851, à 10 heures précises, au magasin du demandeur, rue Royale, entre celles de Douane et Bienville,

Un lot de meubles,
Saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée.
Termes et conditions de la vente—Comptant.
E. N. STRINGER,
15jan—3en10j Constable.

S. Cucullu vs J. Montgomery—No. 6466.

DANS LA TROISIEME COUR de Juge de Paix, pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique le lundi 3 février 1851, à midi précis, à la grocerie du défendeur, située à l'encoignure des rues Girod et Baronne.

Le contenu de la dite grocerie.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée:
Termes et Conditions de la vente, comptant.
E. N. STRINGER,
21janv—3en10j Constable

Adam Greser vs. Mme Serah—6,799.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée: j'exposerai en vente publique, le mardi 28 janvier 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, rue Bienville, No 91, entre celles de Royale et Bourbon,

Un lot de meubles—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions de la vente—comptant.
E. N. STRINGER,
17 janv—3,en10j Constable.

Thomas Landry vs Charles Rooney.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. L. Winter, juge de la seconde justice de paix de la paroisse d'Orléans, je mettrai en vente publique, le jeudi, 20 février 1851, à midi, un lot de terre avec une cuisine à deux étages, situé rue [illegible], entre les rues Romain et Prieur, ainsi que [illegible] seront donnés le jour de la vente.

Conditions—Comptant. M. M. THOMAS,
16 jan Constable.

10664—Fanny Blackburne, f. c. l. vs. Mary Markey, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable S. Winter, juge de la 2me justice de paix, et pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus;—je vendrai à l'encan, à mon magasin de dépôt, encoignure St Charles et Poydras, samedi le 8 février 1851, à midi, une quantité de meubles, saisis pour satisfaire à un jugement en faveur du demandeur, dans ladite affaire.

Conditions—Comptant.
23jv—3en10j M. M. THOMAS, Constable.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Attendu que Marie Gordon Kennedy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Beverly Chew décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, J. R. VIENNE,
1d janv—3f en10j Dep Greffier.

O. D. Johnson vs. ses créanciers.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par O. D. Johnson syndic de ses propres créanciers ne serait point approuvé et homologué et les fonds [illegible] conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, J. R. VIENNE,
18jan—3en10j Député Greffier.

PREMIERE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Attendu que Thomas Geraghty, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Howley, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, LOUIS SERE,
18janv—3en10j Dép. Greffier.

Succession de John Buckmar.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 2115—Il est ordonné que toutes les personnes intéressées déduisent dans dix jours, à dater de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enregistré par l'exécuteur testamentaire de cette succession le 9 janvier 1851, ne serait pas homologué et approuvé, et les fonds ne seraient pas distribués conformément au dit tableau.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 10 janvier 1851. LOUIS R. COURTIN,
21janv—3en10j Dép. Greffier

No 3,414—*Succession de Joseph Pidot.*

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que George Lhote s'est adressé à la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de Joseph Pidot, décédé intestat—Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à déduire dans dix jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 16 janvier 1851. LOUIS R. COURTIN,
17janv—3,en10j Député Greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Attendu que Joseph Marrero, Senr, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de Joseph Marrero, Junr., décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, WM. K. WANTON,
16 janv—3,en10j Député Greffier.

Succession de Marie Magdeleine Agiaé Glavary.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Oscar Vigneaud s'est adressé à la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de Marie Magdeleine Agiaé Glavarry; Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, ce 13 janvier 1851. CHS. WEYSHAM,
18janv—3en10j Dép. Greffier.

QUARTIER GENERAL.

Milice de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1851.

Ordres Généraux No 16.

1o. La Légion de la Louisiane et les autres corps volontaires habillés, actuellement organisés de la Nouvelle Orléans, s'assembleront et se réuniront sur la Place du Cirque, jeudi, 6 février prochain, à 4 heures P. M., en grande tenue, et prêts à être inspectés et passés en revue, conformément à l'acte de la législature intitulé: "Acte faisant des appropriations pour l'entretien de la Légion de la Louisiane et les autres compagnies organisées qui pourront le devenir un jour;" approuvé le 21 mars 1850.

2o. Le brigadier général, D. Augustin, commandant la Légion, le brigadier-général E. L. Tracy commandant la première brigade de la milice habillée, et les officiers commandant d'autres compagnies volontaires organisées et équipées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre. Par ordre du Major Général

JOHN L. LEWIS,
Commandant la 1re Division Milice.
L. E. FORSTALL,
Inspecteur de Division.
28jan

B. TATOUT & Cie, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Conditions de la Vente—Comptant.
Actes de vente [illegible] aux frais de l'acquéreur.
W. H. SCOTT,
Maréchal des E. U.
Bureau du Maréchal des Etats-Unis District de l'Est de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1851.
janv27, fév10,24, mars 6

Café de Rio.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI prochain 28 janvier 1851, à 10 heures 1/2 A. M, il sera vendu à l'encan au magasin du Pélican, encoignure des rues Gired et du Commerce, par ordre et sous l'inspection des gardiens de port, pour compte et risques de qui il appartiendra,

916 sacs café de Rio, avarié à bord de la barque américaine Adeline, capitaine S. Gonnage, Jr, venant de Rio.

Conditions—Comptant. 24jv

Jeune Domestique de Maison.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau rue Toulouse No 54.

IL sera vendu à l'encan, le mardi, 28 courant, à midi, à la Bourse St-Louis—

JULIEN, griffe créole, âgé d'environ 14 ans, bon domestique de maison, bon sujet, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 jan

Succession de Marie Emelina St-Martin, femme de Pierre Dolhonde.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau No 54, rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 décembre 1850—

Il sera vendu à l'encan, le mardi 28 janvier 1851 à midi, à la Bourse St-Louis, pour le compte de la dite succession, les esclaves suivants:

THEODORE, griffe âgé de 26 ans, domestique de maison.
THOMAS, nègre âgé de 33 ans, ayant une fistule.
SALLY, négresse, âgée de 55 ans, cuisinière.
JEAN-BAPTISTE, fils de Sally, âgé de 12 ans.
MADELEINE, fille de Sally, âgée de 14 ans.
Conditions—Comptant.

Actes de vente, pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2/jan—4

Maison et Cuisine en briques dans la 3me municipalité, à long terme.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau rue Toulouse, No 54.

IL sera vendu à l'encan le mardi 28 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, sans réserve:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Victoire, Levée et Champs-Elysées, mesurant 23 pieds de face à la rue Marigny, sur 110 pieds de profondeur—Ensemble toutes les belles bâtisses en briques qui s'y trouvent, d'après un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets portant hypothèque spéciale sur la propriété, et en cas de non paiement à maturité, les billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an jusqu'à paiement final.

L'acte de vente pardevant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24jv

Sans réserve.

Lots de valeur sur les rues Nayades, Bouligny et une certaine étendue de terre à Biloxi.

PAR J. A. BEARD, *Encanteur.*

MERCREDI, 29 courant, à midi, il sera vendu à l'arcade Banks, sans réserve, cinq lots de choix sur le railroad, dans l'îlet au dessus de la belle résidence de M. Calhoun. Les dits lots forment l'encoignure des rues Valence et Railroad, et mesurant chacun 30 pieds de face par 119 pieds de profondeur. La propriété est sous culture, a une petite maison et est environnée d'une barrière.

AUSSI—Une certaine étendue de terre parfaitement située près la résidence de M. John Watts, à Biloxi, mesurant un arpent face au rivage de la mer par 40 arpents de profondeur, plus ou moins. Cette propriété est bien digne de l'attention des acheteurs et les personnes qui désirent avoir une résidence d'été ne pourront faire un meilleur choix.

Conditions—[illegible] à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur les propriétés, et dans le cas où les dits billets ne seraient point payés aux échéances, ils porteront huit pour cent d'intérêt jusqu'à final paiement.

Actes de vente pardevant S. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 jan

Vente sans réserve, et deux fois par semaine, de bijouterie en or, argenterie, diamants, montres, ornements de cheminée, articles de fantaisie, etc. pour clore un des plus beaux fonds de cette ville.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

IL sera vendu sans réserve au No 79, rue de Chartres, au premier, tous les mardis et vendredis de chaque semaine, à 10 heures du matin, jusqu'à ce que l'on ait entièrement vendu: Un fond bien assorti et très riche de belle bijouterie en or, du dernier goût, belles épingles, bagues et pendans en diamants, montres en or très belles, argenterie et plaqués, très variés et riches, pendules, ornements de cheminée, de toute beauté, lampes de tous genres, jolie porcelaine, cristaux taillés, fusils, etc. Aussi, une très grande variété d'articles de fantaisie, trop longs à décrire.

Conditions—Comptant. 7 déc

QUARTIER GENERAL.

Première Division Militaire.

Nlle-Orléans, 25 juin 1851.

Ordre pour l'élection d'un Brigadier-Général de la Légion Louisiane.

CONFORMEMENT à un ordre du Quartier Général, une élection de Brigadier-Général de la Légion de la Louisiane, aura lieu le 8 février prochain, en remplacement du Brigadier-Général D. Augustin, dont la commission est expirée.

Les polls seront ouverts et tenus à l'arsenal de la rue St Pierre, entre les rues Condé et Royale, au jour indiqué ci-dessus, depuis dix heures A. M. jusqu'à trois heures P. M., sous la surveillance du colonel Justin Durel, lieutenant colonel Amédée Landry et major F. O. Richolls, ensemble ou séparément.

L'élection sera conduite et les polls dûment certifiés par les officiers ci dessus nommés, et transmis conformément à la loi, au major général de la 1re division.

Par ordre de JOHN L LEWIS,
Maj.-Général, Commandant de la 1re Division M. L.
E. L. FORSTALL,
Inspecteur de la 1re Division M. L. 25jv

QUARTIER GENERAL.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 23 janvier 1851.

REVUE D'INSPECTION.

ORDRES GENERAUX No 21.

Conformément à l'ordre émané du quartier général de la première division sous le commandement du major général John L. Lewis, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue sur la Place du Cirque pour une revue d'inspection ordonnée par lui, jeudi le 6 février prochain, à 4 heures de l'après-midi.

Les capitaines de Compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Chatry, un contrôle exact des hommes présens sous les armes à la dite revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN,
Brigadier Général.
L. LAMOTHE, Aide-de-Camp. 23 janv

QUARTIER GENERAL,

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1851.

LEGION DE LA LOUISIANE,

ORDRES GENERAUX No 19.

Organisation des Cours martiales de régiment ou bataillon.

En vertu de la section 2 de l'acte concernant l'organisation et la discipline de la milice, approuvé le 21 mars 1850, le colonel du régiment d'infanterie, le major commandant le bataillon d'artillerie et l'officier commandant l'escadron de cavalerie, devront organiser de chaque bataillon séparé, sous leur commandement respectif, une Cour martiale de régiment par chaque bataillon. Les dites Cours martiales ont le pouvoir de juger et décider toutes les charges contre les officiers dudit régiment ou bataillon, qui seront sujets à être jugés par une Cour martiale, et elles jugeront de toutes amendes fixées par l'article 7 de l'acte précité.

Les dites Cours martiales seront composées du commandant du régiment ou bataillon séparé, et de trois officiers commissionnés d'un grade immédiatement au-dessus du sien, ainsi que d'un juge avocat et d'un prévôt qui seront nommés par le dit commandant.

Les membres des dites Cours martiales devront se réunir et s'organiser au Quartier Général de chaque bataillon, le premier mercredi de février prochain, et devront faire leurs services la solde décrite par la loi, ainsi qu'il est prescrit par la section 9 de l'acte précité.

Les chefs de bataillon devront également organiser le bureau chargé de recevoir et répartir les fonds provenant de la taxe de commutation imposée sur tous individus n'appartenant pas aux corps de volontaires en uniforme, en vertu de la section 9 de l'acte précité.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre, et devront faire un rapport au Quartier Général de la Légion, des dispositions qu'ils auront prises pour se conformer aux vues de la loi, avant le premier mercredi de février prochain.

D. AUGUSTIN, Brigadier général
J. LAMOTHE, Aide de camp 18 jan

VIN ROUGE, vin blanc en caisses, barils et boîtes, vin de LaRochelle, Cognac, Madère, Malaga, sardines, &c;
185 caisses vin rouge de différentes qualités;
120 demi do de St. Julien et St. Estèphe;
30 barils vin blanc Barsac et Sauterne;
900 boîtes vin do Bordeaux, St Estèphe et St Julien;
100 do vin blanc Barsac;
230 emballages La Rochelle Cognac, différentes qualités;
10 demi pipes vrai Madère, supérieur;
30 barils do vin de Malaga;
1000 demi boîtes sardines Cassin & Martin;
300 boîtes sardines [illegible], à vendre par [illegible]
16jv

BEAUX MEXICAINS—[illegible]

CIGARES de la Havane [illegible]

EAU-DE-VIE [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $2,581 40, dûe à la Banque des Citoyens, pour prêt sur actions échéant le 1er novembre 1851 et renouvelable aux termes de sa charte; et la différence entre cette somme et celle à laquelle sera adjugée la propriété, devra être payée [illegible] comptant et la reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Cette propriété est louée à bail pour un an à dater du 1er octobre 1850 pour $700, payables $60 par mois, avec privilège accordé au locataire de renouveler ledit bail aux mêmes conditions, pour une autre année.

Un lot de terre situé à la rue de la Levée, dans la 3me Municipalité, entre les rues de l'Esplanade et des Champs Elysées, ayant, mesure américaine, 77 pieds de face au chemin public, sur 122 pieds 1 pouce de profondeur du côté de la rue de l'Esplanade, 127 pieds 5 pouces 4 lignes de côté de la rue des Champs-Elysées et 17 pieds 7 pouces 4 lignes dans le fond; ensemble une maison en briques à 3 étages et mansardes, composée d'un magasin au rez de chaussée, trois chambres au premier, trois au second étage, et dans les mansardes, une cuisine en briques à 2 étages, &c, et 100 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, assises sur ladite propriété.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $5,025 40, dûe à la Banque des Citoyens, pour prêt sur actions échéant le 1er novembre 1851 et renouvelable aux termes de sa charte; et l'acquéreur assumera aussi le paiement de cinq billets se montant ensemble à la somme de $4800 80, payables le 17 octobre 1851, lesquels billets portent 6 p. 0/0 d'intérêt en cas de non paiement à échéance, et la différence entre ces deux sommes réunies et celle à laquelle sera adjugée la propriété devra être payée 1/4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Cette propriété est louée à bail pour cinq années à dater du 1er août 1850, pour la somme annuelle de $600, payables à la fin de chaque mois.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, rue Tremé, entre les rues du Bayou et Ursulines, côté Nord, mesurant un pied français, 28 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Tremé, 65 pieds 3 pouces et demi de profondeur d'un côté, 66 pieds 1 pouce de profondeur de l'autre côté et 26 pieds 9 pouces sur la ligne du fond, sur lequel existe une maison en bois de quatre appartements et cuisine haute en bois de 10 chambres; ensemble 26 actions de la Banque des Citoyens assises sur ladite propriété.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $836, dûes à la Banque des Citoyens pour prêt sur actions, échéant le 1er novembre 1851 et renouvelable aux termes de sa charte; et la différence entre cette somme et celle à laquelle sera adjugée la propriété, devra être payée 1/4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Un lot de terre ayant 63 pieds 5 pouces de face à la rue Colombus, sur environ 75 pieds de profondeur, entre les rues Villeré et Plauché, ce terrain est entouré.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $500 payable le 30 avril 1851, laquelle somme portera 8 p. 0/0 d'intérêt en cas de non paiement à son échéance, et la balance devra être payée 1/4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Un lot de terre situé rue des Ursulines dans l'îlet compris entre les rues Condé, Levée, des Ursulines et St-Philippe, mesurant 39 pieds de face à la rue des Ursulines, 71 pieds 3 pouces de profondeur du côté de la rue de la Levée, 47 pieds 6 pouces sur la ligne limitrophe à la propriété Pedesclaux; à cette distance, s'ouvrant vers la rue Condé de 13 pieds et de la courant vers le fond 23 pieds 9 pouces, et 23 pieds sur la ligne du fond: ensemble une maison en briques couverte en ardoises, ayant un magasin au rez de chaussée, deux appartements au premier, deux autres dans le grenier, cuisine en briques couverte en ardoises, de deux pièces en bas et de deux en haut, le corridor conduisant de la rue à la cour en commun avec la propriété voisine, et 75 actions de la Banque des Citoyens assises sur ladite propriété.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $2,700 dûe à la Banque des Citoyens pour prêt sur actions, échéant le 1er juin 1851 et renouvelable aux termes de sa charte, et la différence entre cette somme et celle à laquelle sera adjugée la propriété devra être payée un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Un lot de terre mesurant 76 pieds de face à la rue Plauche, côté Nord, entre les rues Columbus et Kerlerec, sur plus de 200 pieds de profondeur, sur lequel se trouve construite: 1o Une belle maison en briques et à étage à quelque distance de la rue, ayant sept appartements, divers cabinets avec galeries sur les deux côtés, haut et bas. 2o. Une cuisine à étage en briques, de 6 appartements; 3o. Un magasin servant d'écurie, remise, &c. Une belle cuve d'environ 5000 gallons.

Conditions:—L'acquéreur fournira sept billets chacun de la somme de $500 payables respectivement dans tout mars 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857 et la balance devra être payée un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Six lots de terre situés au faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues Rochebiave, d'Orgenois, du Quartier et de l'Esplanade, attenant les uns aux autres et mesurant trois d'entre eux 25 pieds de face, chacun à la rue de l'Esplanade, sur 99 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur; un desquels fait encoignure à la rue D'Orgenois, et les trois autres mesurant chacun 25 pieds de face à la rue du Quartier, sur 99 pieds 2 pouces, 4 lignes de profondeur, un desquels fait encoignure à la rue D'Orgenois.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Un lot de terre formant encoignure aux rues de l'Histoire et Plauche, mesurant 37 pieds 6 lignes de face à la rue de l'Histoire, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Plauche, l'autre ligne de profondeur 24 pieds [illegible] compris dans l'îlet borné par les rues Histoire, Plauché, Bons-Enfans, Mystérieuse; les banquettes sont faites et payées.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12, et 18 mois de crédit.

Un lot de terre situé au faubourg Treme, faisant encoignure et mesurant 30 pieds de face à la rue Douaine, sur 60 pieds de profondeur et face à la rue Robertson, avec une maison de 4 appartements, briquetée entre poteaux et couverte en ardoises, cuisine haute, d'une pièce en bois et de deux en haut.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Un lot de terre situé à Mandeville, de l'autre bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St Tammany, en cet Etat, et désigné par le No 3, au plan de la continuation de Mandeville, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 2 juillet 1834 et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, pour recours; borné par la rue du Lac, Jefferson, Carondelet et par la ligne limitrophe au No 2 et mesure au pied français 186 pieds 4/3 face à la rue du Lac, autant face à la rue Jefferson et 1800 pieds sur la rue faisant face à la rue Carondelet et autant sur la ligne limitrophe au No 2; ensemble toutes les dépendances.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit; le tout en billets très par coupons, à la convenance des héritiers, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Tous billets fournis par les acheteurs et reversions de paiement prises par eux, lesquels ne seront pas payés à échéance, porteront 8 pour cent d'intérêt.

Les plans des susdites propriétés seront déposés à la susdite Bourse quinze jours avant la vente.

Les actes de vente se passeront pardevant O. De Armas, notaire public. 25 jan—25, 10, 20, 27

ANNONCE D'ENCAN.

LE soussigné ayant formé une société pour la transaction en général des affaires par ENCAN et par COMMISSION, sous la raison de J. L. TAYLOR & CO., sont actuellement prêts à recevoir des consignations dans leur magasin rue de Chartres, No. 31, encoignure de la rue Douane.

Ils font des avances libérales, en argent, sur toutes marchandises qui leur sont consignées.

Les ventes hors magasin se feront avec promptitude.

E. C. ESTES, No. 104, William Street, à New-York, et FRANKLIN GREEN Jr., Milk Street, à Boston, sont leurs agents dûment autorisés.

J. L. TAYLOR,
27nov—3m. GARDNER SMITH.

MAISON D'EDUCATION POUR LES DEMOISELLES,

DIRIGÉE PAR

MME VAN NOOTEN

TRANSPORTÉE À PLAQUEMINES, PAROISSE IBERVILLE (LOUISIANE.)

(Sera ouverte pour la réception de pensionnaires et externes le 11 février prochain.)

MME VAN NOOTEN ayant accompli son voyage en Europe et complété ses arrangements pour attacher à sa maison, d'une manière permanente, des professeurs dignes de sa confiance et de celle des parens, s'empresse d'en informer ses amis et le public. Les parens et les tuteurs sont respectueusement invités à visiter la localité vaste et spacieuse des lieux, où, à la demande des principaux habitans de Plaquemines, l'institution a été transportée. De plus amples informations sont contenues dans le prospectus de l'établissement, qui se trouve à l'académie même, et chez les libraires de la Nouvelle Orléans; ou, pourront être obtenues en s'adressant aux soussignés.

A. Plaquemines.	A la Nlle-Orléans.
M. W. E. Edwards,	Le Rév. Dr. Neville,
Le Dr. Fhs. Flement,	MM. Alfred Hennen,
M. Zénon Labauve,	James Robb,
	H. C. Cammack,
	Fred. Frey.

30janv—1 an

INSTITUTION JEFFERSON.

53, rue Bourbon—Dirigée par J. G. LORD.

LE plan de cette institution comprend un système d'éducation général et très étendu. Les élèves y sont admis dès six ou sept ans et peuvent y rester jusqu'à ce que leur instruction soit complète ou qu'ils soient préparés pour une profession de leur choix. Ils sont répartis en classes, suivant leurs dispositions et le degré d'avancement qu'ils ont atteint.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville, avec de l'espace pour l'exercice et la récréation. On y trouve réunis tous les avantages que peut offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le bon ordre règne et la plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.

Pensionnaires,	$25 par mois.
Demi-pensionnaires,	16 do
Externes au-dessous de 8 ans,	6 do
do do de 12 ans,	8 do
do au-dessus de 12 ans,	10 do

Ces conditions comprennent la pension et l'enseignement des langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la tenue des livres, &c.

Sont payés à part:

Le Latin ou le Grec,	$3 par mois
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin,	4 do
La musique,	10 do
La danse,	5 do
L'escrime et les exercices militaires,	— do

Les classes continuent toute l'année sans interruption. Heures d'étude, de 8 heures et demie jusqu'à 3, et de 4 heures et demie jusqu'à 6. 4sep—1an

PENSIONNAT ET EXTERNAT

POUR LES DEUX SEXES.

Rue St. Claude,

entre les rues des Ursulines et du Bayou, (vis-à-vis de St-Augustin.)

Dirigé par Mr. et Mme LEPOULLON.

MR. et Mme LEPOULLON ont l'honneur d'inviter les pères et les mères de famille à venir visiter leur établissement, à venir s'assurer que rien de ce qui facilite l'enseignement, de ce qui contribue à la conservation de la santé des enfants, n'a été omis, pas même négligé, dans la construction comme dans la distribution du spacieux local qu'ils ont approprié aux besoins de leur institution.

[illegible]

VENTES [illegible]

[illegible]

400 caisses vermicelli et macaroni;
60 do vin d'Anti blanc et rouge;
Vente positive.
Conditions à la vente. 27jv

F. E. Butler vs. ses créanciers.

PAR VINCENT & CO.
J. Eugène Tourné, encanteur.

IL sera vendu le lundi 27 janvier 1851, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Saint-Pierre et Bourbon, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Quatrième Cour de District en date du 10 janvier 1851:

LE STOCK et le contenu du magasin de marchandises sèches, consistant en une variété d'objets nouveaux et à la mode, ainsi que les installations dudit magasin.

AUSSI—Le temps à écouler pour le bail dudit magasin, qui expire le 31 octobre 1851.

Conditions à la vente. 27jv

PAR SYKES, HYDE & CO.

LUNDI 27 janvier, il sera vendu, à 10 heures, à l'encoignure des rues Conti et Tchoupitoulas, par ordre et sous l'inspection des gardiens de port et pour compte de qui il appartiendra:

50 barriques porter et bière blanche, endommagés à bord du navire William, de Philadelphie et du port.

Conditions—Comptant. 25 janv

Genièvre de Hollande, Bitters, Orge, etc.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

LUNDI, 27 courant, à dix heures et demie, il sera vendu à l'encan dans les magasins de MM. Gildemeister & Co, No 28, rue Gravier, pour clore une consignation par navire Isis, venant de Rotterdam,
5 pipes genièvre de Hollande dans les magasins de la douane.
20 caisses vin du Rhin, do.
3 do bitters hollandais, contenant 6 douzaines chaque, plus ou moins.
4 caisses eau de cologne, contenant 25 douzaines chacune.
1 caisse huile de Harlem, 58 paquets de 10 flacons chacune.
10 barils orge perlé.

AUSSI:
27 caisses vin St-Julien.
2 quarts Cognac Marette, première preuve.
Conditions à la vente. 25 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES, HYDE & Co.

VENTE PEREMPTOIRE.

Saleratus, Blanc de Baleine, Eau-de-vie, etc.

MARDI, 28 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu au No 51, rue des Magasins, sans réserve:
100 barils saleratus en bon ordre,
75 caisses blanc de baleine, bon article,
6 1/2 pipes eau-de-vie française,
12 pipes genièvre de Hollande sous les clés de la Douane.
30 barillets clous forgés.
Conditions à la vente. 27 janv

PAR SYKES, HYDE & Co.

Bottes, Brodequins, Souliers pour Dames et Enfants.

MERCREDI, 29 courant, à 10 heures 1/2, il sera vendu au No 51, rue des Magasins, au Premier,

210 caisses Bottes, Brodequins, Souliers pour dames et enfants, comprenant bottes d'hommes en veau et veau marin, brodequins de à l'épreuve de l'eau, do rossets et en caoutchouc, souliers à lacets pour dames et enfants, bottines do; bottes, brodequins et souliers d'enfans.

Conditions à la vente. 27jv

Vente à crédit de marchandises sèches.

PAR J. B. BLACHE & Co.

MERCREDI, 29 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,

125 colis et lots de marchandises de saison, comme suit:

Brins coton couleur et brins fil, mouchoirs bleus, mousselines blanches unies et à carreaux, gingas fil et coton, mérinos noir, coutils blanc et gris, toiles à drap, duck fil, listados, nappes, brows, hollands, mouchoirs toulards, mouchoirs batiste, cravates soie, &c. &c.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 27jv

Revolvers, Carabines, Habillements, Harnais.

PAR CARMAN & RICARDO.

MERCREDI 29 courant, à 10 heures A. M. il sera vendu, au No 60, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra:
20 revolvers à six coups, 1 balle Gingham,
100 carabines du Mississipi, 1 balle marchandises du pays.
9 paquets,

Une quantité de harnais de charrettes, selles et brides pour la cavalerie, planchettes à rabour, 2 caisses et une malle souliers, 1 baril amandes, 1 sac café de Java, 2 barillets vieux whiskey de Bourbon, sauvés du naufrage du steamer Lena, et un grand assortiment d'habillements à l'usage des plantations. Plumets à chapeaux, casquettes en draps, 1 caisse capsules.

Conditions—Comptant. 27 janv

Vente à l'encan de cannes à rubans bleus de l'Ile de Cube.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI 29 janvier, à dix heures du matin, il sera vendu, sans réserve, au magasin No 2, Nouvelle-Levée, près de la rue du Canal, un envoi de cannes à rubans bleus de l'Ile de Cube, en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions—Comptant 27 janv

Cloture de consignation.

PAR SYKES, HYDE & CO.

MERCREDI, 29 courant, à dix heures et demie, il sera vendu au No 20, Bank Alley, les vins et liqueurs de choix suivans, pour clore des consignations:
8 caisses Hock mousseux de 12 bouteilles;
61 paniers champagne Belle Creole;
20 caisses vins St-Julien et St-Estephe;
20 do do Bourgogne chablis;
20 do do de Hoecrie, vieux et riche;
100 do do Haut Brion de 1840;
70 do do Hermitage très vieux;
70 do do Gruau Larose et Chateau Latour, supérieur;
160 do do Haut Sauterne et Barsac 1840;
10 barriques vin St-Julien 1847;
10 demi do St-Julien supérieur;
20 caisses curaçao supérieur;
30 paniers anisette superfine;
50 caisses cerises à l'eau de vie; 15 do absinthe;
10 damejeannes mayorque extra;
30 caisses sardines demi et quarts de boites;
20 quarts barriques vin de Porto vieux et super.
10 huitièmes do vieux Porto; 75 do Madere;
1 poinçon rum de la Jamaïque;
10 demi pipes eau de vie de Cognac, de preuve;
10 quarts do do do do;
Marasquin, guignolet, liqueurs rose, etc.

Les liqueurs ci-dessus sont pures et d'importation directe. La vente sera positive et pour clotûre.

Conditions à la vente. 27 jan

Vente sans réserve et par catalogue d'un magasin de quincaillerie bien achalandé.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

LUNDI, 3 février, et les jours suivans, à dix heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin No 183, rue de la Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, le fond entier d'un magasin de quincaillerie, bien assorti. Les ventes continueront tous les jours jusqu'à ce qu'on ait disposé du contenu du dit magasin.

AUSSI—Les belles étagères, comptoirs, etc.

Conditions—Pour toute somme au dessous de $100, comptant, pour toute somme au dessus de $100 et jusqu'à $300, soixante jours de crédit, pour toute somme au-dessus de $300 quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

On appelle l'attention des marchands de la ville et de la campagne. 27 jan

Vente de Syndic.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MERCREDI, 5 février 1851, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, conformément à un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du 3 janvier 1851, et sous l'inspection de Edwin Sidle, syndic de ses propres biens:

Un certain lot de terre dans le faubourg des Nonnes, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans l'îlet No 98, borné par les rues Magasins, Laurel, Felicité et Ste-Marie, mesurant 92 pieds 3 pouces face à la rue Felicité par une profondeur irrégulière; le tout conformément à un plan dressé par C. A. Hédin et déposé au bureau de M. Lacoste, N. P. Les améliorations comprennent une piquerie à coton avec les écrous, presses, étagères, etc.

Conditions—$650 pour payer un billet hypothécaire en faveur de M. E. W. Sewell, la balance un tiers comptant et les deux autres tiers à six et douze mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété.

Acte de vente par S. B. Davis, Not. Pub. aux frais de l'acquéreur. 6jan—6, 16, 27 et 5f

Aux habitans sucriers et aux marchands de bois

J'AI à vendre à l'amiable, à des termes raisonnables, deux morceaux de terre, agréablement situés; sur l'un se trouve une jolie résidence, &c. &c, à la paroisse de Bâton-Rouge, à quelques milles au-dessous de cette ville. Pour plus amples informations, s'adresser à

J. A. BEARD, Encanteur.
7nov Arcade de Banks.

A VENDRE—D'importation antérieure, pour clore diverses factures et à bas prix,
300 barriques vin rouge, St Julien, bon ordinaire,
80 do do fins, de diverses marques et qualités,
50 do do blanc Haut Sauterne, bon. qual.
300 barils do do do do do
25 do do supérieur do do do
80 1/4 vieux cognac 1re, 3me et 4me preuve, diverses marques,
400 caisses vin rouge et blanc, diverses marques et qualités,
400 caisses absinthe véritable Suisse, de Sauvage et Buneton,
100 caisses kirsch de Yernis et Lecoulter, Sauvageot et Buneton,
45 caisses abricots à l'eau de vie marque J. Lafaurie,
10 barils vinaigre 1re qualité,
4 boucauts ficelle en petites pelottes,
25 balles bouchons porteur pour bière, de 30,000 chacune,
10 do de 30,000 do do de régulière pour vin,
10 do de 15,000 do do do do
50 milliers en sacs de 1,000 [illegible] de très bonnes
1 balle de 6,000 bouchons [illegible] très gros.
50 caisses [illegible] grand modèle,
10 octagones de [illegible] do
100 paniers d'huile, grandes et demi bouteilles.,
200 damejeannes vides de 5 et 4 gallons.
30jan N. DUDOUYT, 13, Toulouse

Rail-Road de Carrollton [illegible] de la Nouvelle Orléans.—Nouvel arrangement.—Heures des départs.—Ouverture des Avenues, chemins de fer de Louisiane et Napoléon et réduction des prix à dater du 4 février 1850.

Billet pour toute distance au-dessus de l'Avenue Louisiane, 15 cents.
Billet d'enfans de 5 à 12 ans de do jusqu'à l'avenue (les enfans moitié prix), 10 do
[illegible]

DE CARROLLTON.
[illegible]
LIGNE DE LAFAYETTE.
[illegible]

Pour Chagres via Havane [illegible] Compagnie de [illegible] Pacifique [illegible] le commandement du capitaine [illegible] Californie [illegible]

Prix des passages:

Du la Nlle-Orléans à Chagres—A la chambre, $ 70 [illegible]

ARMSTRONG, LAWRASON & CO,
106 rue des Magasins.

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur bien connu BANNER OF ATTAKAPAS, capitaine Mangan, recevra maintenant son fret au bout de la rue St-Louis, et partira lundi, 27 courant, pour St-Martinville, Nouvelle-Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, Baie Berwick, Bayou Boeuf et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN HALL,
27 jan 1, Front Levée.

PENDANT TOUT L'HIVER. *DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.*

Le vapeur FASHION, J. Martin, partira de la Nlle-Orléans, tous les mardis [illegible] A. M. pour [illegible] à dix heures A. M. [illegible] s'adresser à bord [illegible] la rue St-Louis.

SAMUEL WHITE & Co.

Tout article de fret, qui n'aura [illegible] grand chez A. PINAUD & Co.

Deux voyages par semaine.

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts et ports intermédiaires, le vapeur G. T. DOSWELL, Capitaine A. Larose, partira tous les samedis à [illegible] heures du matin et sera de retour [illegible] lundi soir.

Pour le Canal Rappelet—[illegible] partira tous les mercredis, à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le Doswell ayant été acheté à cet effet, [illegible] à cette navigation pendant toute la saison. S'adresser à bord, au pied de la rue St Louis, ou à MINISTER & ANDERSON, 21, Poydras
BRAND, ADAMS & Co
4nov 53 Vieille Levée

Pour Tampico—La goëlette voilière MARY ELLEN, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à DELVAILLE & MORENO,
23 janv 34, Vieille Levée

Pour New-York—Ligne de paquebots de Stanton—Devant partir [illegible]—Le paquebot fin voilier BAY STATE, capitaine Simmons, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à bord, au poteau No 1 de la Seconde Municipalité, vis à vis la rue St Joseph ou à J. W. STANTON & Co
23janv [illegible]

Pour New-York—[illegible] de Stanton—Le paquebot [illegible] BAGE, capt Rogers, ayant la [illegible] partie de son chargement engagé [illegible] tira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord au poteau No 2, [illegible] Joseph ou à J. W. STANTON & Co
20janv Encoignure Magasins [illegible]

POUR GENES—Le brick SILENZIO, capitaine [illegible] partira sous peu pour le [illegible] pour fret de 200 balles coton ou 100 tonneaux s'adresser à DOMINIQUE LANATA
23jan 9 et 11 [illegible]

Pour Liverpool—Le navire de 1re classe MERIDIAN, capitaine Masson, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et à bord, partira [illegible] balance de fret s'adresser à H. BAXTER.
79, rue de la Commune.
Pour passage, ayant de beaux emménagements pour la chambre et à l'entrepont, s'adresser [illegible] à bord, poteau 3, 3me municipalité. 22 jan

Pour le Havre—Paquebot [illegible] Le navire fin voilier OXENBRIDGE, capitaine Taylor, ayant une partie de sa cargaison engagée et chargeant, partira bientôt. Pour balance du fret, s'adresser à W. & E. BAXTER.
18 janv 79, rue de la Commune.
Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, poteau No 6, 1re Municipalité.

POUR BORDEAUX—Le navire paquebot régulier de 1re classe OSCAR, capitaine A. Labory, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira du [illegible] février prochain. Pour complément de fret et passage, s'adresser au capitaine à bord ou à V. & E. MAIGNAN
15jan

Marchandises pour les Marchés Mexicains et Californiens.

DE FOREST & CO. marchands [illegible] rue de la Douane, offrent [illegible] conditions libérales.
Indiennes anglaises 4/4, [illegible]
50 douzaines bas de soie [illegible]
1 caisse rubans espagnols [illegible]
1 do cravates de Barcelona [illegible]
4 colis dentelles [illegible]
AUSSI—Un grand assortiment de [illegible] caisses de cotonnade, [illegible] coudre, noire et assorties.
AUSSI—20 caisses mousseline [illegible] divers genres;
100 caisses bottes et souliers des manufactures [illegible]

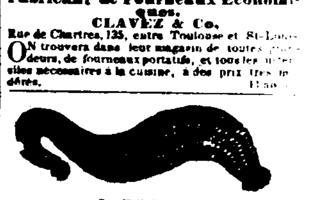

Fabricant de Fourneaux Economiques.

CLAVEZ & Co.

Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis.

ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés.

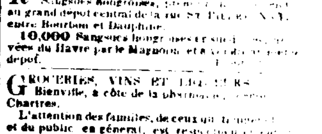

L. PROVOST,

Rue St. Pierre, No 11.

REÇU par le dernier arrivage du Havre [illegible] Sangsues hongroises, [illegible] au grand dépôt central de la rue St Pierre [illegible] entre Bourbon et Dauphine.

10,000 Sangsues hongroises [illegible] du Havre par le Magnolia [illegible] dépôt.

GROCERIES, VINS ET LIQUEURS [illegible] Bienville, à côté de la pharmacie, [illegible] Chartres.

L'attention des familles, de ceux qui [illegible] et du public en général, est respectueusement appelée sur notre stock immense de VINS ET EAUX DE VIE du meilleur choix, importés directement, qui ont été choisis avec le plus grand soin et sont garantis comme ils sont représentés [illegible] modèles.

Aussi—A notre stock de GROCERIES FRANCHES, choisies expressément pour l'usage des familles.

Des ordres pour les navires, les steamboats et les magasins d'habitation seront promptement exécutés, et les marchandises envoyées dans n'importe quelle partie de la ville sans aucun paiement pour le voyage. J C CALLUM & Co.
29 rue Bienville, à côté de la pharmacie encoignure
10 jan Chartres

CIGARES de la Havane—[illegible] qualités [illegible] en débarquement [illegible] goëlette Fairy [illegible] vendre par B. VALLS,
13 janv [illegible] de la Commune

Par les derniers arrivages de France, du Nord et de la Havane, reçu [illegible] vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants.
Manaju contre le tétanos,
Beurre frais de cacao,
Sirop de calebasse, contre le rhume et autres affections de poitrine, Miel dépuré et jus de citron,
Divers pour les teinturiers,
Idem pour daguerréotype,
Idem de toutes les pâtes et sirop pectoraux,
Idem de tous les produits chimiques, instruments de chirurgie et de dentiste &c. &c.,
Chlorure d'or en très petites fioles pour [illegible] des acheteurs,
Graine de lin très fraîche et très propre [illegible] familles, &c. A. A. PEYTAVIN
3déc 100, rue [illegible]

J. DUCLOUX, Pharmacien

Rue de la Levée, No. 7, en face le marché aux Fort, 3me municipalité,

TIENT constamment un grand assortiment de médicaments frais et bien préparés.

Aussi—Médecines patentées, telles que: Febrifuges, infaillibles pour guérir la fièvre intermittente, soit son caractère.

Opiat Balsamique;

Remède souverain contre les maladies secrètes. Mixtures contre les diarrhées. 21 [illegible]

REÇU par le brick P. Soule, de la Havane:
20 liv. beurre de cacao;
10 liv gommes Manaju;
6 doz sirop de calebasse;
10 liv cascarilla de huevo.
400 liv. cire blanche;
4 canistres miel blanc dépuré, le tout très frais; à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien,
17jv enc Douane et Dauphine

Le sieur ALEXIS AINE, Pharmacien, successeur de P. A. Bertrand, encoignure Royale et Bienville, fait savoir aux consommateurs qu'il a [illegible] pris la fabrication des eaux minérales artificielles.

Il aura constamment dans sa pharmacie, par bouteilles et demi-bouteilles, les eaux de seltz, soda, vichy, etc. etc.

La limonade purgative au citrate de magnésie sera toujours préparée avec la plus grande attention afin de ne pas manquer le seul but qu'[illegible] en droit d'attendre de ce médicament [illegible] agrément.

Les commandes pour la ville et la campagne seront exécutées avec soins et diligence.

Dr. P. BLANCHARD

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer [illegible] qu'il est [illegible] tour à la Nlle-Orléans [illegible] vient d'ouvrir son cabinet, [illegible] Royale, No 104, au premier, entre [illegible] et St-Louis vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane. 18 nov

VIN D'ALEXANDRE—36 caisses [illegible] en balance à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
31 déc 35, rue Natchez

A VENDRE en débarquement du navire [illegible] venant de Bordeaux:
[illegible]
JN CURIEN
31 déc [illegible]

SARDINES A L'HUILE—4,800 boites, demi boites [illegible] en débarquement du navire [illegible] du Havre, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
26 janv [illegible] St-Louis.